

## PROCES VERBAL

**Présents** : Alexandra BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET

**Elus excusés ayant donné pouvoir** : Carl GINET pour Daniel PILLET

Absente : Laurence BERGER

Secrétaire de séance : BERGER Alexandra

---

**Début séance** : 20H10

**SIGNER LA FEUILLE DE PRESENCE** svp.

**Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.**

**1) Procès-verbal du conseil du 07/02/2025 :**

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 07/02/2025.  
Le conseil approuve le procès-verbal à 7 voix pour.

**2) Décisions et arrêtés du Maire :**

NÉANT

**3) Délibérations :**

**Délibération n°2025-02-01: Vote du compte financier unique de l'exercice 2024**

Monsieur Yann BERGER Président(e) de séance, expose que le compte financier unique 2024 laisse apparaître un excédent d'investissement de 26 939.99€ et un déficit de fonctionnement de 15 198.31€ (détail dans le tableau ci-dessous).

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Le Pontet,

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Le Pontet,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de BERGER Yann président ad hoc désigné pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	206 766.20€	415 053.49€	621 819.69€
	Recettes réalisées	64 778.72€	256 788.48€	310 392.20€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	206 766.20€ €	415 053.49€	621 819.69€
	Dépenses réalisées	37 838.73€	271 986.79€	309 825.52€
	Restes à réaliser	21 600€	0.00 €	21 600.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	26 939.99€	-15 198.31€	+11 741.68€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+50 613.71 €	+177 478.00€	+ 228 091.71€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 77 553.70€	+ 162 279.99€	+ 239 833.69€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 21 600€	0.00€	-21 600€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+55 953.70€	+ 162 279.99€	+ 218 233.69€

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Le Pontet
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Vote : 6. voix pour.

#### **Délibération n°2025-02-02: Affectation de résultat**

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de 162 279.69€
- un déficit de : 0.00€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – résultat de l'exercice	- -15 198.31€
B – résultats antérieurs reportés	- 177 479.00€
C – résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)	- 162 279.69€
D – solde d'exécution d'investissement	- 77 553.70€
E – solde des restes à réaliser d'investissement	- -21 600.00€
F – besoin de financement	- 0.00€
<b>AFFECATION (G+H)</b>	- <b>162 279.69€</b>
G – affectation en réserves R 1068 en investissement	- 0.00€
H – report en fonctionnement R 002	- 162 279.69€
Déficit reporté D 002	0.00€

- Vote : 7 voix pour .

#### **Délibération n°2025-02-03: Autorisation de virement de crédits**

Lors de la séance du 17/06/2022, le conseil municipal a approuvé le passage de la comptabilité au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette autorisation est donnée à chaque vote du budget.

Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

A noter que l'autorisation confiée à l'exécutif ne peut pas s'appliquer aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Vote : 7 voix pour.

#### **Délibération n°2025-02-04: Budget primitif 2025**

Le maire présente au conseil le projet de budget primitif 2025 qui a été transmis en amont à l'ensemble des membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L. 5217-10-4 du CGCT (soit douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget).

Une somme de 110 833.67€ est notamment prévue en dépenses d'investissement au 2131 prenant en compte les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 s'équilibrant en recettes et en dépense de :  
378 543.69 € en section de fonctionnement  
184 263.67 € en section d'investissement

Vote : 7 voix pour .

#### **Délibération n°2025-02-05: Subvention aux associations**

En 2024, le conseil municipal avait attribué des subventions à différentes associations :

- Association régul'Matous : 50€
- Restaurant du cœur de Chambéry : 100€
- Association handisport de Savoie : 100€
- Ligue contre le cancer de Savoie : 100€
- Banque alimentaire de Savoie ; 100€

Pour 2025, les demandes suivantes ont été reçues en mairie :

- Association régul'Matous
- Restaurant du cœur de Chambéry
- Association Tétra Libre
- Office national des combattants et des victimes de guerre

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes:  
- Association régul'Matous : 50€  
- Restaurant du cœur de Chambéry : 100€  
- Association handisport de Savoie : 100€  
- Ligue contre le cancer de Savoie : 100€  
- Banque alimentaire de Savoie ; 100€

Vote : 7 voix pour .

#### **Délibération n°2025-02-06: Vote des taux des impôts directs locaux**

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés l'année précédente.

**Vu** les articles 1636B sexies à 1636B undecies A du code général des impôts

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :  
Taxe d'habitation : 6.32%  
Taxe foncière 7.58%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.55%
- **CHARGE** Le Maire de :  
Notifier cette décision aux services préfectoraux

Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la précédente décision.

Vote : 7 voix pour.

### **Délibération n°2025-02-07: Programme d'action ONF**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de coupe d'action 2025 de l'Office National des Forêts détaillé en pièce jointe.

#### Programme des coupes

Parcelle 14 pour un montant estimé à 21 500€

Parcelle 28 pour un montant estimé à 17 500€

Soit un total estimé à 39 000€

#### Programme des travaux :

Estimé à 28 400€

Aides possibles de 3 932€

Soit un total estimé à 24 468 €

#### Frais de garderie :

5 348€

**Le Conseil Municipal**, suite à sa lecture et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de supprimer les actions suivantes
  - Travaux sylvicoles sur dégagement semis parcelle 19 et 20 sur 2.70ha.
  - Fourniture et pose d'un panneau B7b limite Montendry/Le PontetSoit un total de travaux estimé à 24 770€
  
- **DECIDE** de retenir les actions suivantes
  - Programme des coupes
    - Parcelle 14
    - Parcelle 28Soit un total estimé à 39 000€
  
  - Programme de travaux
    - Réfection parcellaire et périmètre peinture parcelle 14-28
    - Curage fers d'eau sur RF Champet et RF petit Cucheron sur 5.7km – 2 passages
    - Passage Lamier RF Petit CucheronSoit un total estimé à 24 770€
  
  - Frais de garderie
    - 5348.00€
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter le programme d'action en pièce jointe à la présente délibération et ce, selon les choix du conseil municipal concernant les coupes et les travaux, et à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 7 voix pour.

## **Délibération: Participation charges scolaires 2024-2025**

La commune de Val Gelon La Rochette accepte d'accueillir, dans ses établissements scolaires, des élèves dont les parents sont domiciliés au Pontet.

La commune du Pontet doit s'acquitter d'une somme correspondant à la participation aux divers frais soit 580€ par élève pour l'école élémentaire et 1800€ pour les élèves des écoles maternelles à compter de cette année scolaires (1500€ précédemment).

Pour l'année 2024-2025, il y a trois élèves en école élémentaire soit un montant de 1740.00€

La commune de La Rochette n'ayant pas finalisé la rédaction de la convention, la délibération est reportée.

## **Délibération n°2025-02-08: Donation des terrains de Mme Jeannine VIDAL**

Madame Jeannine VIDAL a hérité de terrains sur la commune de Le Pontet qu'elle ne souhaite pas conserver. Ces parcelles étant dispersées et de petite taille, elles sont difficilement vendables. Elle a fait part de son souhait d'en faire don à la commune et au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie.

Il a été proposé de donner la priorité au CEN pour la mise en valeur des zones humides.

Celui-ci ayant refusé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette donation concernant les parcelles indiquées en pièces jointes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la donation des parcelles suivantes :  
A49, A253, A1063, A 1118, A1346, B2, B28, B37, B68, B83, B151, B163, B168, B177, B215, B226, B254, B412, B555, B570, B578, C270, C384, C385, C401, C410, C426,
- **AUTORISE** Le maire à signer les documents permettant l'exécution de cette décision

Vote : 7 voix pour.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Travaux de rénovation énergétique de la mairie**

Le maire présente les devis et évoque les dossiers de subventions.

### **Plan communal de sauvegarde**

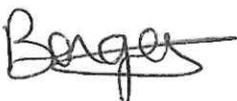
Groupama fait bénéficier ses assurés d'une plateforme facilitant l'élaboration du PCS et du DICRIM (document à destination de la population) et permettant de générer le dossier papier entièrement mis en page prêt à être transmis aux administrations compétentes. Une réunion doit être fixée pour remplir le fichier et finaliser l'élaboration de ce plan (qui doit être rendu avant juin 2025).

### **Réparation du chemin de Valérie Jacquemin**

Une ornière s'est formée sur le chemin communal menant à la maison de Valérie Jacquemin qui nécessite des travaux. Le conseil municipal prend en compte cette demande et va établir des devis.

Fin de séance : 22h10.

La secrétaire de séance,  
Alexandra BERGER



Le Maire,  
André DAZY



Le Président de séance,  
Yann BERGER

